

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le vingt-deux mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, dûment convoqué le 16 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vincent DUCREUX, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Membres présents :

DUCREUX Vincent, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean-Luc, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, BASTY Jean-Pierre, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

SEUX Christian procuration à DUCREUX Vincent
LARGERON Olivier procuration à SANTIAGO François
CROZET Hélène procuration à RAYMOND Jonathan
EBOLI Laure procuration à LESCANNE Etienne
ORIOU Jessica procuration à CHAVANA Jean-Luc
LAROIX Laurence procuration à BESSON Hélène

Absents excusés :

Nombre de votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur MASSARDIER Alexandre

A L'ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024**
- **Conseil Municipal**
 - Remplacement d'une adjointe
 - Désignation membres CCAS
- **Informations du maire :**
 - Rénovation énergétique et remplacement système de chauffage école de l'Etang
 - Construction d'un espace de loisirs et de vie sociale intergénérationnel et multi-activités
 - Implantation des colonnes SICTOM
- **Matériel municipal :**
 - Acquisition d'un tracteur d'occasion
- **Voies et réseaux :**
 - Extension réseau télécom rue de la Pierre Légère
 - Eclairage public : mise en valeur de l'église
- **Finances communales :**
 - Fiscalité locale : taux d'imposition 2024
 - Budget Primitif communal et budgets annexes 2024
 - Subventions aux associations 2024
 - Dépenses imprévues
- **Bâtiments communaux :**
 - Camping municipal : Développement du parc résidentiel de loisirs – attribution du marché d'aménagement
- **Affaires scolaires :**
 - Budget pédagogique des écoles publiques
 - Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles
 - Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024
- **Forêt communale :**
 - Engagement à la certification PEFC
- **Personnel communal :**
 - Renouvellement convention pôle santé au travail
 - Modification du tableau des effectifs
 - Recrutement d'un agent technique poly-compétent
- **Informations diverses :**

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

II – CONSEIL MUNICIPAL

① - Election d'une adjointe

Suite au décès de Madame Yvette Rochette, il convient de procéder au remplacement du poste d'adjoint laissé vacant selon l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil pourra réduire le nombre d'adjoints ou procéder immédiatement à l'élection d'un nouvel adjoint pour remplacer l'adjoint décédé. Il appartient au conseil de décider du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, soit celui de l'adjoint décédé, soit à la suite des adjoints en fonction.

Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT). Le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission ou du décès d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre des adjoints.

Si le conseil ne se prononce pas pour la réduction du nombre d'adjoints, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le scrutin se tient à bulletin secret et à la majorité absolue (art. L 2122-7 et s. du CGCT).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (art. L 2122-7-2).

L'article L2122-7-1 du CGCT permet au conseil municipal de décider que le nouvel adjoint occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau. Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui est décédé prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint décédé dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Suite à la candidature de Madame Evelyne MERLE, le conseil municipal a procédé à son élection comme nouvelle adjointe selon les modalités prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales et a décidé qu'elle occupera la même place que son prédécesseur, soit le 6^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

② - Désignation de nouveaux membres du CCAS

Lors de sa séance du 2 octobre 2020, le conseil municipal avait fixé à cinq le nombre de membres élus en son sein afin de siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en plus du maire et désigné Mesdames Yvette ROCHETTE, Evelyne MERLE, Laurence LAROIX, Cécile BASTY et Laure EBOLI.

Suite au décès de Mme Yvette ROCHETTE et à la démission de Mme Cécile BASTY, je vous propose de désigner deux nouveaux membres issus du conseil municipal par un vote à bulletin secret au scrutin de liste selon les articles R 123-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après appel à candidature, le conseil municipal a procédé aux nominations par un vote à bulletin secret au scrutin de liste selon les articles R 123-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'unanimité, DESIGNNE :

- * Evelyne MERLE
- * Laurence LAROIX
- * Laure EBOLI
- * Geneviève MANDON
- * Etienne LESCANNE

III – INFORMATIONS DU MAIRE

① - Rénovation énergétique de l'école de l'Etang et remplacement du système de chauffage

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école de l'Etang, une réunion s'est tenue le 8 mars dernier avec le bureau d'études BDIBAT afin de phaser le projet et d'apporter des précisions techniques, notamment sur la chaudière et le réseau de chaleur avec l'Espace Jules Verne. Le bureau d'études sera en mesure de proposer un cahier des charges préalable à la consultation des entreprises courant avril 2024 accompagné des scénarios de travaux à effectuer en site occupé ou non, la durée des travaux étant estimée à une année scolaire. Au préalable, il sera nécessaire de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour la construction du local chaufferie et du silo.

② - Construction d'un espace de loisirs et de vie sociale intergénérationnel et multi-activités

Le permis de construire déposé le 15 février 2024 en mairie par le cabinet CIMASE est en cours d'instruction. Une réunion est programmée mercredi 3 avril à 15h en mairie afin que l'équipe de maîtrise d'œuvre nous présente la phase PRO de l'étude, préalable à la consultation des entreprises pour passer à la phase travaux.

③ - Implantation des colonnes de tri SICTOM VELAY PILAT

Le SICTOM Velay Pilat va réaliser, fin mars et fin juin, le remplacement des bacs de collecte verts (Ordures Ménagères) et jaunes (Tris sélectif) collectifs et individuels par des colonnes aériennes et semi-enterrées.

Ce sont 32 points d'apports volontaires qui seront répartis sur le territoire communal (20 sur le bourg, 12 sur les hameaux), constitués de 86 colonnes : 37 colonnes d'ordures ménagères, 39 colonnes de tri sélectif, et 10 colonnes de verre, posées sur dalles ou semi enterrées (lorsque l'absence de réseaux souterrains le permet).

Tous les bacs de collecte actuellement en place seront remplacés par des points d'apports en colonnes répartis sur le bourg et les écarts, sur les implantations suivantes :

- Fin mars :

Fonfrède, Gaillard/Marthezet, rue de Montboisier, rue du Calvaire, rue des Maisonnettes, rue Jean Charles Stribick, camping.

- Fin juin :

Rue Louis Jacquemin, rue Jean Meunier, rue de l'Etang, rue du bois Ternay, Impasse Jeanne d'Arc, Impasse de la mairie, rue des Combettes, rue de la font du Nais, rue des Jonquilles, Ephad, les Chalayes, city stade, ancien gymnase, rue du Violet, chemin de Magnoloux, la République, les Tours, Le Seuve/Diligence, la Scie de la Roue, les Chomeys, Creux du Balay, route de Pérussel, Pleynet, la Chomette, déchetterie, parking 3 croix.

IV – MATERIEL MUNICIPAL

Acquisition d'un tracteur d'occasion

Le tracteur utilisé par les services techniques municipaux montre de premiers signes de vétusté qui engendrent des frais d'entretien et de réparation.

Après avis de MM. BASTY et CHAVANA, il a été décidé de consulter les concessionnaires afin d'acquérir un tracteur d'occasion. La consultation a été mise en ligne sur la plateforme des marchés publics du Département de la Loire le 6 mars et s'est clôturée ce jour.

L'analyse des offres n'ayant pas encore été effectuée, Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché dès les offres analysées afin de ne pas pénaliser les agents techniques dans leurs missions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition et AUTORISE le maire à signer le marché après analyse des offres.

V – VOIES ET RESEAUX

① - Extension réseau télécom rue de la Pierre Légère

Il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC Télécom rue de la Pierre Légère afin de raccorder le terrain appartenant à M. FOURNEL Christophe.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel à la charge de la commune :

- Linéaire sout. coordonné = 50 mètres	23.68 € / ml	1 184.00 € HT
- Linéaire sout. seul = 20 mètres	56.41 € / ml	1 128.20 € HT
TOTAL		2 312.20 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'"Extension IGC télécom - prop. FOURNEL" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en une année ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

② - Eclairage public : Mise en valeur de l'église

Il y a lieu d'envisager des travaux de mise en lumière de l'église.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

- Mise en lumière de l'église : 17 510,00 € HT
- Taux de participation commune : 71 %
- Montant contribution communale : 12 432,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en lumière de l'église" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution ;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en cinq années ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

VI – FINANCES COMMUNALES

① - Fiscalité locale : taux d'imposition 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité RECONDUIT les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 sans augmentation des taux communaux. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties englobe le taux communal et le taux départemental en vigueur en 2020, soit 17,07 % + 15,30 %, sans incidence sur l'effort fiscal des foyers.

	Taux communaux 2002 à 2020	Taux communaux 2021 à 2023	Taux Communaux 2024	Taux moyens au niveau départemental (2023)*	Taux moyens au niveau national (2023)*
Taxe d'habitation sur les résidences principales	9,18 %				
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,18 %	9,18 %	9,18 %	23,09 %	24,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,07 %	32,37 %	32,37 %	38,63 %	39,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,00 %	41,00 %	41,00 %	43,95 %	50,82 %

*Selon l'état 1259 transmis par le trésor public le 15 mars 2024.

② - Budget primitif communal et budgets annexes 2024

Monsieur le maire soumet, chapitre par chapitre, les budgets détaillés dans les documents qui ont été adressés pour examen en commission des finances de ce jour.

I – FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES	Budget Primitif 2024
Charges à caractère général	892 228 €
Charges de personnel	1 190 000 €
Autres charges de gestion	341 170 €
	2 423 398 €
Charges financières	3 000 €
Charges exceptionnelles	3 000 €
Total des dépenses réelles	2 429 398 €
Virement à la section d'investissement	500 000 €
Opérations d'ordre	26 900 €
TOTAL GENERAL	2 956 298 €

B - RECETTES	Budget primitif 2024
Produit des services : <i>dont mise à disposition du personnel pour les budgets annexes (eau, assainissement, camping, cinéma) + cantine, garderie</i>	243 500 €
Impôts et taxes	226 700 €
Impositions directes	1 224 000 €
Dotations et participations	679 000 €
Autres produits de gestion	71 000 €
Atténuation de charges	5 000 €
Opérations d'ordre	20 000 €
Total des recettes de l'année	2 469 200 €
Excédent reporté	487 098 €
TOTAL GENERAL	2 956 298 €

II – INVESTISSEMENTS

N°	Chap	article	Dépenses	Propositions
OFI	16	1641	Emprunts capital	27 000,00 €
016-09	20	2041513	Fond de concours CCMP - Très Haut Débit	14 014,00 €
OFI	40	2135-21578-2151	Travaux en régie	20 000,00 €
2301	21	2117	Espaces verts + Forêt	12 000,00 €
2308	21	2128	Aménagement paysager rue du Forez	25 000,00 €
2303	21		Matériel + Véhicules + Informatique + Mobilier	190 000,00 €
		21578	<i>matériel de déneigement</i>	<i>20 000,00 €</i>
		21571	<i>Tracteur + véhicule</i>	<i>100 000,00 €</i>
		21578	<i>matériel services techniques</i>	<i>20 000,00 €</i>
		2183	<i>meublier + informatique-copieur écoles, mairie</i>	<i>40 000,00 €</i>
		2183	<i>Equipement station accueil CNI/passeports</i>	<i>5 000,00 €</i>
		2158	<i>Illuminations</i>	<i>5 000,00 €</i>
2302	21		Equipements sportifs	50 000,00 €
		2135	<i>recharge terrain de foot synthétique + herbe</i>	<i>20 000,00 €</i>
		2158	<i>tapis, divers matériels scolaires et associatifs</i>	<i>15 000,00 €</i>
		2158	<i>Tables, bancs, matériel divers</i>	<i>15 000,00 €</i>
2304	21		Bâtiments	189 539,86 €
		21311	<i>Réhabilitation locaux administratifs mairie - étude</i>	<i>50 000,00 €</i>
			<i>Réfection murs cimetière, boules, mairie</i>	<i>40 000,00 €</i>
		2135	<i>divers + provisions et imprévus</i>	<i>99 539,86 €</i>
2305	21		Voirie communale et rurale	345 000,00 €
		2151	<i>Voirie communale et rurale 2023 et 2024</i>	<i>300 000,00 €</i>
			<i>Aménagement et sécurisation abords école de l'Etang</i>	<i>30 000,00 €</i>
			<i>Etudes aménagements place de l'Eglise et rues adjacentes, rues Bergazzy et St Rambert</i>	<i>15 000,00 €</i>
2306			Electricité / Eclairage public	95 000,00 €
	21	21538	<i>Interventions ponctuelles</i>	<i>25 000,00 €</i>
	204	204182	<i>Fonds de concours SIEL</i>	<i>20 000,00 €</i>
		21538	<i>Renouvellement parc lumineux ancien</i>	<i>50 000,00 €</i>
OFI	27	276348	Lotissement les Violettes	- €
		204	Implantation 5 HLL au camping municipal de la Cro	70 000,00 €
2307	21	2111	Réserve foncière	250 000,00 €
			<i>Dont acquisition emplacements réservés PLU</i>	<i>150 000,00 €</i>
2309		2031	Construction Espace loisirs et vie sociale	600 000,00 €
2310		21312	Rénovation énergétique école de l'Etang et réhabilitation de la cour	300 000,00 €
2411			Aménagement de sites pour implantation colonnes tri et ordures ménagères	45 000,00 €
2110	20	2031	Modification du PLU	5 000,00 €
1007	21		Bibliothèque - médiathèque	5 000,00 €
		2184	<i>meublier + informatique</i>	<i>5 000,00 €</i>
			TOTAL	2 242 553,86 €
N°			Recettes	Propositions
OFI	10	1068	Affectation du résultat antérieur après vote C.A.	450 000,00 €
OFI		001	Excédent d'investissement reporté	999 653,86 €
OFI	21	021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €
OFI	10	10222	FCTVA	80 000,00 €
OFI	10	10226	Taxe Aménagement	20 000,00 €
			Subventions + DETR	129 000,00 €
2305	13	1323	<i>voirie 2023</i>	<i>50 000,00 €</i>
2405		1323	<i>voirie 2024</i>	<i>50 000,00 €</i>
2203	13	1321	<i>Aménagement et sécurisation abords école de l'Etang</i>	<i>10 000,00 €</i>
2304		1323	<i>Etude de faisabilité rénovation énergétique école de l'Etang</i>	<i>19 000,00 €</i>
2406			Ventes (terrain, matériel, véhicules)	27 000,00 €
OFI	27	276348	Remboursement du budget lotissement	10 000,00 €
	40	2803...	Amortissements	26 900,00 €
			TOTAL	2 242 553,86 €

Le conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE le budget principal de l'exercice 2024.

III – BUDGETS ANNEXES

Le détail de chaque budget figurait également dans le dossier remis à chaque élu pour examen en commission des finances.

Eau	
• section de fonctionnement.....	423 353,80 €
• section d'investissement	341 000,62 €
Assainissement	
• section de fonctionnement.....	214 271,87 €
• section d'investissement	389 270,21 €
Cinéma	
• section de fonctionnement.....	91 181,03 €
• section d'investissement	25 743,93 €
Camping – HLL - gîte	
• section de fonctionnement.....	190 822,57 €
• section d'investissement	425 208,80 €
Lotissement	
• section de fonctionnement.....	927 390,81 €
• section d'investissement	627 390,43 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE les budgets annexes

- Eau
- Assainissement
- Cinéma
- Camping
- Lotissement

de l'exercice 2024.

③ - Subventions aux associations 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, ALLOUE aux associations locales les subventions détaillées dans le dossier en annexe pour un montant de 60 000 €.

④ - Dépenses imprévues

La nomenclature comptable M57 ne permet plus d'inscrire de ligne « dépenses imprévues » au budget primitif comme précédemment en M14 pour les communes sans Règlement Budgétaire et Financier qui n'est obligatoire que pour les communes de +3 500 habitants. A la place, la nomenclature M57 permet une fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

L'autorisation doit être donnée chaque année lors du vote du budget étant entendu que le chapitre 012 ainsi que les chapitres d'ordre budgétaires (040, 042 041) et non budgétaires (021 et 023) ne sont pas concernés par le dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire, si le besoin s'en fait sentir, de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour le budget principal et le budget annexe lotissement.

⑤ - Affectation des résultats d'exploitation de l'année 2023 du budget lotissement

Suite à la présentation des résultats de l'exercice 2023 qu'il avait approuvé lors de la séance du 15 février 2024, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat du budget de lotissement de 0,38 € HT tels qu'il était proposé dans le tableau de consolidation.

VII – BATIMENTS COMMUNAUX

Camping municipal : Développement du parc résidentiel de loisirs – attribution du marché d'aménagement

Dans le cadre des aménagements préalables nécessaires à l'implantation de cinq chalets HLL supplémentaires au camping municipal de la Croix de Garry, le cabinet ATELIER DU GINKGO qui a été retenu pour la maîtrise d'œuvre, a élaboré le dossier de consultation des entreprises. Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans les annonces légales le 27 février 2024 et sur le site des marchés publics du Département.

Les offres remises à la date limite du 15 mars 2024 sont les suivantes :

Lot unique aménagements	Estimation du maître d'oeuvre	Montant marché 118 650,50 € HT	Montant Prestations supplémentaires éventuelles 39 420,00 € HT	TOTAL 158 070,50 € HT
-------------------------	-------------------------------	--------------------------------------	---	--------------------------

Raison sociale	Prix Marché HT	Prix PSE HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
SRATP	142 255,00 €	36 196,00 €	178 451,00 €	214 141,20 €
TP ROLLAND	140 849,10 €	42 015,00 €	182 864,10 €	219 436,92 €
SEETP	281 919,37 €	46 511,00 €	328 430,37 €	394 116,44 €
BORNE TP	152 132,00 €	56 855,00 €	208 987,00 €	250 784,40 €
ID'VIA	144 937,70 €	45 691,60 €	190 629,30 €	228 755,16 €
TP DE L'ONDAINE	123 496,40 €	33 492,00 €	156 988,40 €	188 386,08 €
PAYSAGES DU PILAT	122 078,60 €	32 139,00 €	154 217,60 €	185 061,12 €

Après analyse des offres, selon le rapport joint en annexe, le conseil municipal, à l'unanimité RETIENT l'offre de l'entreprise Paysages du Pilat la moins disante et la mieux classée pour un montant de 122 078,60 € pour le marché de base et AUTORISE le maire à signer le marché.

VIII – AFFAIRES SCOLAIRES

① - Budget pédagogique des écoles publiques

Chaque année, le conseil municipal alloue un budget pédagogique assurant aux équipes enseignantes des écoles publiques une autonomie pour l'acquisition des fournitures scolaires, les sorties à but pédagogique, l'organisation de l'arbre de Noël etc...

Le conseil municipal, à l'unanimité, ALLOUE en 2024 un budget de 13 020 € pour l'école de l'Etang et un budget de 1 535 € pour l'école de la République conformément aux tableaux joints en annexe.

② - Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques

La loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et l'article 212-8 du code de l'éducation définissent les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil des enfants de plusieurs communes. Cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat, après avis du conseil départemental de l'éducation.

L'article R 212-21 du code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère qui exercent une activité professionnelle et résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la garde et la restauration des enfants ou l'une seulement de ces prestations.
- état de santé de l'enfant nécessitant des soins ne pouvant être assurés dans la commune de résidence.
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Sont concernées à la rentrée scolaire 2023-2024 les communes qui n'ont pas d'école publique :

- Marlhes 15 élèves
- St Régis du Coin 2 élèves
- La Versanne 7 élèves

En 2023, les dépenses de fonctionnement de l'école de l'Etang sont les suivantes :

	DEPENSES 2023	
60611	Eau et assainissement	1 601,81 €
60612	Energie électricité	22 688,84 €
60631	Fournitures d'entretien	1 752,07 €
60632	Fournitures petit équipement (travaux en régie)	7 483,16 €
60636	Vêtements de travail	0 €
6064	Fournitures administratives	620,56 €
6067	Fournitures scolaires	8 556,30 €
6068	Autres matériel et fournitures	633,75 €
61522	Entretien de bâtiments	73,80 €
61558	Entretien réparation mobilier/matériel	0 €
6156	Maintenance installation électriques et extincteurs	324,37 €
	Maintenance photocopieur	624,99 €
	Maintenance alarme	70,80 €
6218	Etude/Garderie AFR	1 948,52 €
6232	Fêtes et cérémonies (arbre de Noël)	0 €
6247	Transport voyage scolaire + piscine	2 592,70 €
6262	Télécommunications	943,20 €
633+64	Charges de personnel	139 735,85 €
6475	Pharmacie + honoraires	0 €
65748	Subvention association parents d'élèves	1 300,00 €
65748	Subvention AFR périscolaire	0 €
658	Participation classe découverte	0 €
65134	Aide financière familles (sorties scolaires)	25,00 €
Recettes	Subvention Etat (solde TAP)	0 €
		190 975,72 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE les participations des communes de résidence sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école de l'Etang constatées ci-dessus, soit pour l'exercice 2023 : 190 975,72 € / 168 élèves = 1 136,76 € par élève.

③ - Organisation du temps scolaire 2024-2027

Par délibération du 15 février 2019, le conseil municipal avait validé le retour à la semaine de quatre jours pour les deux écoles communales à compter de la rentrée scolaire 2019-2020. Le 29 mars 2019, il avait ensuite défini les horaires scolaires pour les deux établissements en tenant comptes des contraintes imposées par l'inspection académique.

Après réunion des conseils d'école des deux établissements, l'horaire de 8h30-11h45 et 13h30-16h15 avait été décidé pour l'école de l'Etang et 8h30-11h45 et 13h45-16h30 pour l'école de la République.

Par délibération du 26 mai 2021, le conseil municipal, après consultation des directeurs d'école de la République et de l'Etang et sondage des familles, avait renouvelé la demande de dérogation pour le rythme scolaire à 4 jours et les horaires en vigueur de 2021 à 2024.

Par courrier du 13 décembre 2023, l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Loire nous demande de nous prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour les trois prochaines années scolaires sachant que les horaires en vigueur donnent satisfaction et ont vocation à être prolongés.

Après consultation des directeurs d'école de la République et de l'Etang et avis des conseils d'école des deux établissements, le conseil municipal, à l'unanimité, **RENOUVELLE** la demande de dérogation pour le rythme scolaire à 4 jours et les horaires en vigueur et **AUTORISE** le maire à transmettre ces informations à l'Inspecteur Académique pour validation via le formulaire en ligne.

IX – FORÊT COMMUNALE

Engagement à la certification pour le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC)

Lors de sa séance du 15 février dernier, le conseil municipal a approuvé une plantation constituée de plusieurs espèces pour un coût d'environ 3 000,00 € subventionnée à hauteur de 1 000,00 € par le Parc Naturel Régional du Pilat dans le cadre du programme « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » et financée à hauteur de 2 000,00 € par l'association ASSE Cœur Vert. L'octroi de ces subventions nécessite l'engagement de la commune pour une durée de cinq années à la certification PEFC ainsi que le versement d'une contribution financière d'1 € / hectare + 25 € pour 5 ans, soit pour la commune 38,27 € + 25 € = 63,27 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'engagement de la commune à la certification PEFC pour une durée de 5 ans, de verser la contribution financière de 63,27 € et **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent.

X – PERSONNEL COMMUNAL

① - Renouvellement convention pôle santé au travail

Le Centre de gestion de la Loire a présenté les nouvelles conventions d'adhésion au Pôle Santé au Travail dont les objectifs principaux sont les suivants :

- Apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent ce Pôle de Santé au Travail : « Médecine du travail » et « Prévention des risques professionnels » ;
- Simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de trois années ;
- Simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG ;
- Favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé (médecine + prévention) plus attractif ;
- Responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.

Le Conseil d'Administration du CDG 42, réuni le 19 décembre dernier, a validé les propositions tarifaires qui s'appliqueront à partir de 2024 :

Nombre d'agents	Médecine professionnelle	Prévention des risques	Médecine et Prévention
de 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
de 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
de 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
non affiliées	0,36%	à l'acte	

Les collectivités affiliées pourront demander des actions supplémentaires et les collectivités non-affiliées accéder aux services de prévention dans les conditions suivantes :

Coût à l'acte	collectivités affiliées	collectivités non-affiliées
Assistance en prévention (la demi-journée)	250 €	300 €
Visite d'inspection de l'ACFI (demi-journée)	500 €	600 €
Participation aux instances CST/F3SCT (la séance)	200 €	250 €

Le CDG attire notre attention sur l'option 3 qui permet de bénéficier d'un accompagnement complet en matière de Prévention et de Santé au Travail par une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales.

Cette option permet également de répondre aux exigences réglementaires en confiant au CDG la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI).

Faire appel au service « Prévention des risques professionnels », permet de profiter de l'expertise et de l'expérience d'agents diplômés, bénéficier d'un regard extérieur et neutre, partager des retours d'expérience dans d'autres collectivités, définir des interventions adaptées à nos attentes et besoins, profiter d'apports méthodologiques et d'outils, accompagner nos agents dans leur action.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention qui est jointe en annexe, CHOISIT l'option n° 3 Médecine et Prévention et AUTORISE le maire à signer la convention et toute pièces à intervenir.

② - Recrutement d'un agent technique poly-compétent

Suite à la vacance d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe après le départ de Monsieur Georges VERNEY par voie de mutation dans une autre collectivité, un recrutement a été engagé afin de le remplacer aux seins des services techniques. Le jury a retenu la candidature d'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise, placé actuellement en disponibilité d'une autre collectivité et disponible au 1^{er} avril 2024.

Le poste vacant n'étant pas ouvert aux agents de maîtrise, il est possible de recruter cet agent par voie contractuelle dans l'attente que la création de poste soit acceptée par les instances du Centre de Gestion de la Loire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, PROCEDE au recrutement d'un agent technique poly-compétent contractuel à compter du 1^{er} avril 2024 sur le grade d'agent de maîtrise.

③ - Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, MODIFIE le tableau des effectifs comme présenté en annexe.

XI – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le maire
Vincent DUCREUX



Le secrétaire de séance
Alexandre MASSARDIER

Affiché et mis en ligne le 5 juin 2024 sur www.st-genest-malifaux.fr